



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage porcin au Cambout (22)**

n° MRAe 2021-009417

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, s'est réunie le 18 janvier 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin au Cambout (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Audrey Joly, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet des Côtes-d'Armor. Le dossier a été reçu le 19 novembre 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé daté du 28 juin 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la SARL de Gasty est une extension de son activité sur la commune du Cambout (22). Les effectifs de l'élevage porcin actuel comportent 3 649 places animaux-équivalents, dont 1 120 places de porcelets et 2 336 porcs en engraissement. Ils seront modifiés pour atteindre au total 4 473 places animaux-équivalents, avec notamment une augmentation de l'ordre de 30 % du nombre de places d'engraissement dans l'objectif d'engraisser la totalité des porcelets nés sur site.

Le volume de lisier produit sera de 4 388 m³ par an. La gestion des effluents restera globalement similaire à la gestion actuelle, avec l'épandage de leur totalité sur les terres en propre. Le plan d'épandage représente 223 ha. Au total les parcelles recevront annuellement une quantité globale de 25 tonnes d'azote et 15 tonnes de phosphore provenant des effluents, complétés par un apport d'azote minéral.

Les céréales issus des récoltes des parcelles recevant les épandages serviront comme actuellement à la préparation (sur place) de l'aliment des porcs de l'élevage. Les besoins en eau de l'atelier porcin augmenteront, quant à eux, de 20 % et sont évalués à 10 412 m³ par an.

Les sites d'élevage et d'épandage sont situés en tête de bassins versants, en états écologiques moyens et sur lesquels une diminution importante de la pression azotée est attendue. Ces bassins sont également identifiés comme sensibles aux prélèvements en eau.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont la préservation des sols et des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses des cours d'eau et des prélèvements d'eau, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution du système d'élevage à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique.

Le projet s'appuie sur les mesures réglementaires imposées aux élevages intensifs (couverture des fosses à lisier, pratiques d'épandage), mais aussi sur des initiatives plus libres (recherche d'une autonomie alimentaire) pour limiter les émissions atmosphériques polluantes de l'élevage ou les risques de pollution par ruissellement.

Cependant, les incidences pour les milieux récepteurs ne sont pas réellement analysées et **le dossier ne démontre pas que les émissions résiduelles, relatives à l'extension de l'activité, restent compatibles avec les capacités du milieu et du territoire.**

L'incidence des épandages sur les sols et les milieux aquatiques devrait être mieux qualifiée. La mise en œuvre d'un suivi approprié de l'état et du fonctionnement de ces milieux est également attendue pour garantir notamment la compatibilité du projet avec les objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Pour une bonne information du public, l'ensemble de ces éléments devrait également figurer de manière lisible et plus explicite dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

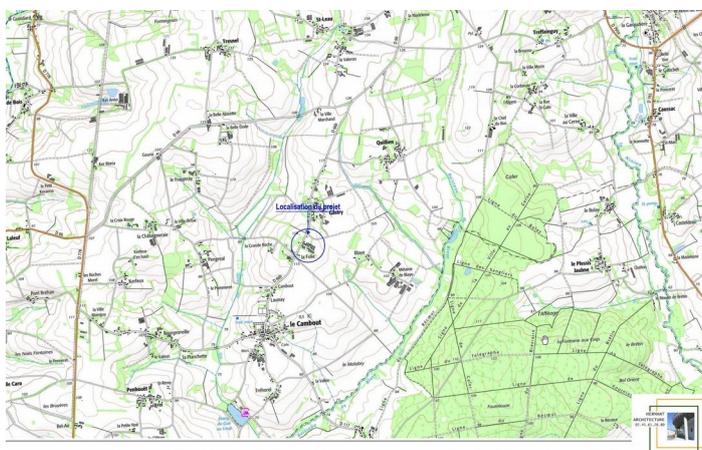
L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le projet est porté par la SARL de Gasty. La société gère un élevage de porcs au lieu-dit « Gasty » et dispose de 223 ha de surface agricole utile consacrés à la production de céréales. Le projet concerne l'extension de l'activité d'élevage sur la commune du Cambout (22), située environ 20 km au sud-est de Loudéac. Actuellement, l'activité est autorisée pour un élevage porcin naisseur-engraisseur partiel comportant 3 649 places animaux-équivalents¹. L'atelier porcin se compose de 363 places de reproducteurs, 1 120 places de porcelets en post-sevrage et 2 336 places de porcs en engraissement et cochettes².



Localisation de l'élevage et vue aérienne après projet du site (source : dossier)

Le projet consiste en l'extension de l'activité d'élevage porcin avec une augmentation finale de plus de 20 % du nombre d'animaux-équivalents pour atteindre 4 473 places animaux-équivalents. Cette extension a pour objectif d'engraisser la totalité des animaux nés sur site. Le nombre de places de reproducteurs n'évolue pas, celui de porcelets en post-sevrage (1 420 places) augmente d'un peu moins de 30 % et le nombre de places d'engraissement et de cochettes (3 100 places) augmente chacun d'environ 30 %.

Le projet inclut la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Quatre bâtiments vétustes seront désaffectés pour servir de stockage de matériel agricole.

La production annuelle de lisier de l'élevage est estimée à 4 388 m³. La quantité d'éléments fertilisants contenus dans les lisiers augmentera de près de 40 % pour atteindre 25 tonnes d'azote, 15 tonnes de phosphore et 16 tonnes de potassium par an.

- 1 Animaux-équivalents : unité de calcul utilisée pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.
- 2 Femelle n'ayant pas encore donné naissance.

Les effluents (comprenant le lisier et les eaux issues du lavage des bâtiments, soit 5 179 m³ par an au total) sont stockés en préfosse sous les bâtiments d'élevage et dans une fosse extérieure couverte présente sur le site.

Comme actuellement, les effluents seront épandus en totalité. Le plan d'épandage de l'exploitation est composé en totalité des terres en propre soit 223 ha de surfaces d'épandage. Les parcelles d'épandage se situent dans un rayon de 5 km du site d'élevage. Elles sont exploitées principalement pour la production de céréales destinés à nourrir les porcs en circuit court.

98 % des aliments des animaux sont préparés sur le site (seul l'aliment 1^{er} âge pour les porcelets est acheté), à partir de céréales et de compléments. 66 % des céréales sont produites sur les parcelles de la SARL. Les autres céréales ainsi que les compléments alimentaires (minéraux et oligo-éléments) sont achetés à une coopérative locale.

La consommation en eau de l'élevage porcin augmentera d'un peu plus de 20 % pour atteindre 10 412 m³ annuels. Elle comprend la consommation des animaux et le lavage des bâtiments. Les besoins de l'élevage seront assurés par le forage actuellement utilisé. Le réseau d'eau public est disponible en secours.

Environnement du projet

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se situent en tête de bassins versants (du Durboeuf et du Lié, affluents de l'Oust, lui-même affluent de la Vilaine). Ces cours d'eau se trouvent actuellement en état écologique moyen avec un risque de non atteinte de l'objectif de bon état lié aux nitrates notamment. Le projet est situé en zone d'action renforcée en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. Le cours d'eau le plus proche est à 800 m des bâtiments d'élevage.

Sur le bassin versant de l'Oust amont, les quantités d'azote produites par les élevages représentent une pression azotée de l'ordre de 146 kg/ha. En comptant les engrais minéraux, la fertilisation des cultures représente une pression de 179 kg d'azote par hectare, dont 119 kg/ha d'azote organique d'origine animale. Ces pressions sont du même ordre que celles relevées à l'échelle du territoire couvert par le SAGE³ de la Vilaine 2015-2021, qui fixe un objectif de réduction de 20 % des flux d'azote arrivant à l'estuaire, avec un effort particulier à conduire sur l'Oust amont et moyen (diminution du flux de 28 %).

Le site d'élevage se trouve au sein d'un paysage agricole, peu densément peuplé et éloigné des axes principaux de circulation. Le bourg le plus proche est celui du Cambout, distant de 1,2 km et les habitations les plus proches se situent à 100 m.

Le projet est situé sur un bassin versant concerné par la disposition 7B3 du SDAGE Loire Bretagne, qui prévoit de limiter en période d'étiage les nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et du contexte environnemental, les principaux enjeux suivants sont identifiés par l'Ae :

- la préservation des sols et des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou ponctuelles en lien avec la gestion des déjections animales et vis-à-vis des prélèvements d'eau pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de ces milieux ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;

3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

- l'atténuation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre de l'élevage, dans ses effets directs et indirects ;
- la préservation du cadre de vie incluant la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage.

Les enjeux liés à la préservation de la qualité des sols, de l'eau et de l'air ainsi qu'à la prévention des nuisances doivent également être appréciés en prenant en compte les incidences cumulées avec celles des installations voisines similaires qui sont susceptibles de contribuer significativement elles aussi aux impacts environnementaux sur le secteur concerné par le projet.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

L'organisation du rapport présenté est facile à appréhender. La présence de liens internes permettant un accès rapide aux différentes parties de l'étude d'impact faciliterait toutefois la lisibilité du dossier dans sa version numérique, en particulier lors de la phase de consultation du public.

Le résumé non technique est clair et facilement compréhensible par un large public. Cependant, il est trop succinct et certaines informations importantes sont manquantes (consommation d'eau, énergies...). En outre, comme l'ensemble de l'étude d'impact, et afin d'améliorer la qualité de l'information du public, il devrait être plus explicite, plus conclusif et mieux illustré concernant les incidences des émissions du projet sur le milieu récepteur.

Qualité de l'analyse

La description de l'état actuel⁴ de l'environnement est dans l'ensemble adaptée aux enjeux de l'élevage, notamment grâce à l'utilisation d'outils pertinents permettant une présentation du contexte local (visualiseur EQUINOXE de Géobretagne) et à des comparaisons adaptées (références études ADEME, IFIP⁵).

Le porteur de projet ne présente pas de scénario de démolition et de construction sur les anciens emplacements, scénario qui aurait pu présenter des incidences positives pour l'impact paysager et la réduction de la consommation foncière.

Par ailleurs, le cas échéant, une présentation globale de la restructuration de la production dépassant le seul site d'élevage aurait servi l'analyse.

L'analyse des incidences reste souvent trop générale, descriptive et peu conclusive. Elle ne s'appuie pas suffisamment sur des éléments chiffrés ou sur des illustrations concrètes pour démontrer l'efficacité des mesures mises en œuvre et évaluer les incidences résiduelles.

De manière générale, le dossier expose des mesures s'appuyant sur les « meilleures techniques disponibles »⁶ qui, en assurant une optimisation du système de production de l'élevage, permettent proportionnellement de réduire ses intrants et ses émissions. Ces techniques, dans leur dernière version applicable, incluent la couverture des fosses à lisier. Toutefois, le projet, par son contenu même induit forcément une augmentation de la production d'effluents et de la consommation d'eau. **Le dossier ne démontre pas que les incidences relatives à cette**

4 État actuel, dit aussi « état initial ».

5 L'IFIP est un institut technique de la filière porcine.

6 La directive relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricole entrant dans son champ d'application. Elle prévoit le recours aux « meilleures techniques disponibles » définies dans des documents de référence sectoriels, dont celui relatif aux élevages intensifs de volailles et de porcs date de 2017.

augmentation restent compatibles avec les capacités du milieu et du territoire. Il n'analyse pas réellement les conséquences des émissions en termes d'incidences sur le milieu, notamment sur la qualité de l'eau. Il ne présente pas non plus de réflexion relative à la durabilité du système d'élevage vis-à-vis de l'environnement, notamment au vu des assolements à l'échelle du plan d'épandage.

Certaines démarches plus spécifiques au projet, et hors du cadre des meilleures techniques disponibles ou simplement optionnelles dans ce cadre, sont toutefois à relever car contribuant *a priori* à une meilleure préservation de l'environnement : recherche d'une autonomie du site (engraissement de tous les porcelets sur place, fabrication des aliments, valorisation des céréales produites), proximité des parcelles d'épandage.

Enfin, les mesures de suivi doivent être précisées et appropriées aux incidences du projet sur l'environnement, pour vérifier *a posteriori*, et adapter le cas échéant, la compatibilité des pratiques et mesures mises en œuvre avec le bon état et le bon fonctionnement des milieux récepteurs terrestres et aquatiques.

L'Ae recommande, dans l'optique de mieux qualifier la portée des incidences du projet d'extension de l'élevage :

- ***d'analyser toutes les incidences potentielles du projet notamment vis-à-vis des vulnérabilités du contexte local afin de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adéquates ;***
- ***de renforcer le contenu des mesures de suivi de la qualité des milieux (sols, eau).***

III - Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

Préservation des milieux naturels et de la santé

➤ Émissions atmosphériques

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme gazeuse d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections émises dans l'enceinte des bâtiments et de leur gestion (stockage, épandage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air. Les impacts potentiels en termes de santé sont notamment liés à la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. Les retombées d'azote associées aux émissions d'ammoniac peuvent également affecter certains milieux terrestres et aquatiques sensibles naturellement pauvres en azote.

Les techniques usuelles employées en élevage industriel contribuant à la limitation des émissions atmosphériques polluantes sont appliquées sur l'élevage : alimentation multiphase des animaux (réduisant l'excrétion d'azote), épandage par pendillards ou enfouisseur, couverture des fosses à lisier. Elles permettent une réduction des émissions d'ammoniac de l'ordre de près de 30 %. **D'autres techniques de réduction, en particulier le lavage d'air, n'ont, en revanche pas été étudiées.**

Selon le dossier, l'élevage respectera les valeurs limites d'émissions définies réglementairement⁷. Les émissions résiduelles d'ammoniac seront, après projet, de près de 12,8 tonnes par an, soit tout de même une augmentation de l'ordre de 10 % par rapport à la situation actuelle.

Le rapport se limite à un simple énoncé de ces chiffres sans se questionner sur la capacité des milieux récepteurs à absorber ces émissions, ni sur des mesures complémentaires de réduction envisageables, afin de réduire les émissions actuelles, ou au regard notamment d'effets de cumul liées aux exploitations d'élevage hors sol à proximité. **À titre indicatif, les émissions**

⁷ Expression des niveaux de performance associés aux meilleures techniques disponibles (en kg d'ammoniac par emplacement et par an).

d'ammoniac estimées représentent une quantité d'azote équivalente à près de la moitié de celle épandue. Ces émissions contribuent à la pollution de l'air et se redéposent dans l'environnement de façon non maîtrisée, sur des milieux potentiellement sensibles (sols forestiers et zones humides en particulier) ou déjà soumis à une pression azotée par le biais des épandages.

➤ Sols et milieux aquatiques récepteurs

Prévention des pollutions diffuses

L'élevage produit annuellement plus de 5 000 m³ d'effluents comprenant le lisier et l'eau provenant du lavage des bâtiments. La fertilisation des cultures de l'exploitant est assurée par ces effluents auxquels s'ajoute un complément de fertilisation minérale. Selon l'étude d'impact, la pression d'azote organique issue de l'élevage serait en moyenne de 115 kg par hectare de surface agricole utile. Cette pression correspond à la moyenne observée sur le bassin versant. Par rapport à la situation actuelle, la pression d'azote organique issue des effluents d'élevage diminue du fait de nouvelles terres apportées en épandage. **Cependant le dossier ne précise pas si les nouvelles parcelles étaient déjà intégrées à un plan d'épandage, ce qui ne permet pas de faire une analyse à l'échelle du territoire. Sur celui-ci la quantité d'azote épandue est a priori augmentée par le projet alors qu'une réduction des flux d'azote à l'exutoire est attendue dans le cadre des objectifs du SAGE).**

Les apports de phosphore liés à l'épandage correspondent aux besoins des cultures, au niveau du bilan global. La teneur actuelle en phosphore des sols n'est pas indiquée, ni leur niveau de saturation.

L'aptitude des sols à l'épandage a été vérifiée et établie selon des critères d'hydromorphie, de profondeur et de topographie, y compris par la réalisation d'un diagnostic érosif (éléments de maillage bocager et risques de fuites d'éléments fertilisants). L'occupation des sols a été prise en compte à cet effet. Cependant, la méthodologie de cette étude n'est pas détaillée (visites de terrain, nombre et emplacement des sondages...).

Les parcelles du plan d'épandage présentant un risque de ruissellement d'éléments fertilisants vers les milieux aquatiques (par leur proximité du cours d'eau notamment) sont identifiées. Elles font l'objet de mesures de protection de ces milieux (couverts végétaux hivernaux, maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des haies).

L'Ae recommande de démontrer que les pratiques de culture et de fertilisation prennent suffisamment en compte les caractéristiques des parcelles soumises à l'épandage, les sensibilités du bassin versant (niveau de pollution du cours d'eau, pressions azotées et phosphorées existantes, qualité des sols), mais aussi qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Protection de la ressource en eau

Les besoins en eau de l'élevage sont estimés à 10 412 m³ par an. Ils comprennent l'eau de boisson des porcs et l'eau de lavage des salles d'élevage. Cela représente presque 2 000 m³ supplémentaires par rapport à la situation actuelle, évaluée par un compteur. Ils seront assurés par le forage existant.

Hormis l'utilisation d'eau sous haute pression pour le lavage des bâtiments, aucune piste d'économie de consommation n'est étudiée (réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des salles par exemple). Or le bassin versant est particulièrement sensible du point de vue de la ressource, le SDAGE Loire-Bretagne y proscrivant tout nouveau prélèvement en période d'étiage (disposition 7B3).

Concernant les incidences locales du prélèvement d'eau, il n'existe pas de milieux humides ou aquatiques proches du forage dont l'alimentation en eau risquerait d'être affectée par le rabattement de nappe induit.

Qualité du cadre de vie

➤ Nuisances sonores et olfactives

Les installations d'élevage se situent dans une zone relativement éloignée des lieux de vie et peu densément peuplée, ce qui limite les risques de nuisances. Cependant, quelques habitations isolées se trouvent à environ 100 m, au nord, à l'ouest et au sud de l'élevage. Les sources de bruit du projet sont identifiées et une modélisation des émergences sonores au droit des tiers a été réalisée. L'intégralité des sources de bruit n'a pas été prise en compte (notamment celles relatives au transport ou au bruit des animaux). Les résultats montrent une conformité réglementaire au niveau des tiers les plus proches. Le niveau sonore en limite de propriété n'est pas indiqué. Cette conformité réglementaire des niveaux sonores calculés ne suffit cependant pas à garantir l'absence de gêne ressentie par les riverains.

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac au bâtiment, au stockage et à l'épandage contribuent à réduire les émissions d'odeurs.

Le dossier n'évoque toutefois pas le ressenti de l'installation actuelle par les riverains en termes de nuisances sonores et olfactives, par exemple, par l'existence ou non de plaintes. Un suivi de ces nuisances est prévu par le biais d'un registre. Il envisage, en cas de plainte, la mise en place d'actions correctives, mais sans en indiquer la nature.

L'Ae recommande de dresser un bilan des éventuelles nuisances actuelles de l'installation et d'envisager dès à présent des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires en cas de gêne ressentie.

➤ Climat et énergie

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) directement liées à la physiologie des animaux, au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et à la gestion des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont également indirectes par le cycle de vie des intrants (engrais minéraux), des aliments et par le mode de consommation auquel le projet prend part.

Des choix particuliers d'élaboration du projet contribuent à limiter ses impacts sur le climat : utilisation des récoltes de l'exploitation pour la fabrication sur place de l'aliment, utilisation du lisier de porc se substituant partiellement aux engrais minéraux, arrêt des transports de porcelets vers des sites d'engraissement extérieurs, parcelles d'épandage situées dans un rayon de 5 km. La destination des produits de l'élevage (animaux) reste cependant floue, alors qu'une telle donnée est partie prenante de la réflexion sur la durabilité et la soutenabilité des pratiques d'élevage.

La consommation électrique annuelle actuelle représente 317 000 kWh au total, comprenant l'élevage et la fabrication d'aliments. Celle de fioul n'est pas indiquée. Cette consommation est évaluée comme faible par rapport aux consommations moyennes de ce type d'élevage (références IFIP et ADEME 2006). L'évolution des besoins en énergie avec la mise en œuvre du projet est estimée comme identique du fait de la meilleure performance énergétique des nouveaux bâtiments.

Aucun projet de production locale d'énergie renouvelable n'est envisagé.

Sur ces aspects énergétiques, l'étude d'impact traduit les mesures et initiatives prises par l'exploitant pour gérer les consommations d'énergie. Des précisions supplémentaires chiffrées devraient être apportées sur l'évolution des besoins en énergie de l'élevage, les économies d'énergie réalisées par l'installation de ventilateurs économes et par la conception des bâtiments d'élevage (isolation notamment). Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées (remplacement des éclairages dans anciens bâtiments, etc.).

La fabrication de l'aliment à la ferme avec la valorisation des céréales produites sur place, la proximité des parcelles d'épandage, l'ajout d'acides aminés dans les aliments permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de couverts végétaux en interculture, le maintien de haies et l'enfouissement du lisier favorisent également le stockage de carbone dans le sol. L'ensemble de ces mesures relatives au stockage de carbone et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont énoncées de manière très succincte dans le dossier. Elles nécessiteraient d'être chiffrées à l'échelle du projet (pourcentages, etc.).

De manière générale, le dossier gagnerait à expliquer plus en détail comment les pratiques mises en œuvre sur l'exploitation participent à la réduction des incidences sur le climat.

Une approche du bilan énergétique et du bilan de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble, mobilisant des données existantes⁸, permettrait ainsi d'appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et d'identifier les possibilités de limitation supplémentaire de cet impact.

➤ Paysage

Le projet nécessite la construction d'un bâtiment imposant, quoique de faible hauteur (son emprise au sol n'est pas fournie) et d'un autre plus petit à proximité des bâtiments existants (respectivement au nord et au sud), avec des matériaux de construction identiques. Les nouveaux bâtiments se trouvent essentiellement masqués par les constructions et les haies existantes, ce qui devrait a priori limiter les modifications du paysage sans pour autant en améliorer la qualité (bâtiments de type industriel). La construction de ces nouveaux bâtiments pourrait être une opportunité, par les matériaux, les coloris et les volumétries choisis, d'améliorer la qualité paysagère de l'ensemble, même en l'absence de perceptions importantes de ces installations depuis les voies de circulation.

Les illustrations (plans, photographies, photomontages) présentées dans le dossier mettent assez mal en évidence l'évolution de l'emprise des bâtiments. Elles permettent difficilement au lecteur de se figurer une vue globale des installations que ce soit avant ou après projet. **Pour faciliter la lecture paysagère du projet, le dossier devrait être complété, en mettant en regard les illustrations avant/après projet et en localisant les photographies sur un plan.**

Fait à Rennes, le 18 janvier 2022

Le Président de la MRAe de Bretagne



Philippe VIROULAUD

8 A titre d'exemple, le guide GES'TIM+ (2020) élaboré par un groupement d'instituts agricoles propose un référentiel méthodologique d'estimation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie primaire des systèmes agricoles, qu'elles soient directes ou indirectes, en sortie de ferme.